



Conditions d'accueil des animaux de compagnie

Bienvenue à l'Hôtel de l'ITHQ! Nous sommes impatients de vous offrir, à vous et à votre animal de compagnie, un séjour inoubliable. Pour assurer le confort et le plaisir de nos invités, les conditions suivantes s'appliquent au séjour de votre animal de compagnie.

1. Frais d'occupation des animaux

Peu importe la durée de votre séjour, des frais supplémentaires, non remboursables, de 100,00 \$ CAD avant taxes vous seront facturés pour le nettoyage de la chambre, que votre animal ait une fourrure allergène ou non.

2. Nombre maximum

Un seul animal par chambre est accepté.

3. Animaux acceptés

Nous accueillons seulement les chiens et les chats de 50 livres (22,5 kg) et moins. Cette restriction de poids ne s'applique pas aux chiens-guides ou aux chiens d'assistance. L'animal doit être conforme à la législation sur les animaux de compagnie en vigueur dans la ville de Montréal. Il ne doit pas être agressif et ne pas avoir de puces. Vous devez fournir une preuve de vaccination de l'animal, utiliser les espaces assignés, et nettoyer les déchets de votre animal immédiatement en les déposant dans les contenants désignés.

4. Zones n'acceptant pas les animaux

Les animaux ne sont pas autorisés dans les espaces publics où des repas sont servis ou consommés, ou dans toute autre installation destinée aux clients, notamment les restaurants, le bar Blanc bec et le café étudiant, à moins qu'il s'agisse de chiens-guides ou de chiens d'assistance.

5. Contrôle des animaux

L'animal doit être dressé et contrôlé par son maître en tout temps. Il doit être tenu en laisse en tout temps dès qu'il quitte la chambre. Si vous devez laisser votre

animal seul dans la chambre, vous devez À CHAQUE FOIS en avertir la réception et indiquer comment vous contacter en cas de problème.

6. Entretien ménager

Le service d'entretien ménager n'entrera dans votre chambre que lorsque votre animal n'y sera pas, ou que lorsque vous serez présent et pourrez surveiller votre animal.

7. Responsabilité

Le client ou le gardien de l'animal est responsable de tous les dommages, de quelque nature que ce soit, causés par l'action de l'animal et s'engage à assumer les frais découlant de toute réclamation ou dommage lié à son animal de compagnie vis-à-vis de l'hôtel, des employés, des invités ou d'autres clients. L'hôtel se réserve le droit de facturer au client le montant des dommages causés par son animal au sein de l'établissement. L'hôtel demandera le départ immédiat de tout animal présentant un comportement dangereux ou inacceptable (morsure, grattage, aboiements excessifs, maladie apparente, défécation dans les lieux publics), sans aucune réduction de la valeur du séjour non écoulé.

8. Loi applicable et district judiciaire

Les présentes conditions sont interprétées et régies conformément aux lois de la province du Québec. Les parties élisent domicile dans le district judiciaire de Montréal.

Nom de l'invité poilu

Date

Nom de l'invité/e

Signature de l'invité/e

Chambre

Date de séjour

Signature de l'agent/e à la réception